

*D.*—Qu'est-ce que le pouvoir exécutif ?

*R.*—Le pouvoir exécutif est celui qui met à effet les lois édictées par le pouvoir législatif. (1)

*D.*—Cette constitution ne s'occupait-elle que des provinces ci-haut mentionnées ?

*R.*—Non, elle traitait aussi de l'admission éventuelle dans l'Union (2) des autres parties de l'Amérique du Nord appartenant à l'Angleterre.

*D.*—Quelles sont les autres provinces qui sont entrées dans la Confédération depuis 1867 ?

*R.*—Depuis 1867, les provinces suivantes sont entrées dans la Confédération: la province du Manitoba (1870), la province de la Colombie Britannique (1871), l'Île du Prince Edouard (1873), la province de l'Alberta (1905) et la province de la Saskatchewan (1905).

*D.*—La province du Bas-Canada et la province du Haut-Canada ont-elles conservé le même nom dans la Confédération canadienne ?

*R.*—Non, depuis 1867, la province du Bas-Canada s'appelle la province de Québec et celle du Haut-Canada est devenue la province d'Ontario.

*D.*—Qu'édicté l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord quant au recensement ?

*R.*—Cette loi édicte que le premier recensement doit se faire en 1871 et que, dans la suite, semblable recensement doit être fait tous les dix ans.

*D.*—Que doit contenir ce recensement ?

---

(1) On comprend facilement la nature du pouvoir exécutif et sa nécessité dans un pays. Les lois sont votées par le pouvoir législatif. Mais que deviendraient les lois si personne ne voyait à leur exécution ? C'est là qu'intervient le pouvoir exécutif. Ce dernier, soit directement, soit par les officiers qu'il délègue à cet effet, voit à appliquer les lois et à leur donner la sanction qu'il convient. Nous verrons plus loin comment s'exerce le pouvoir exécutif au Canada.

(2) Il ne faut pas confondre ce terme "Union" avec l'Acte d'Union de 1840. Chaque fois que ce terme est employé ici, il signifie la Confédération.